

N° 27-2024 PM

**INTERDICTION DE  
CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

**LE VENDREDI 21  
JUN 2024 ET LE  
SAMEDI 22 JUN 2024**

**POUR LA**

**FETE DE LA**

**MUSIQUE**

Le Maire certifie exécutoire  
le présent arrêté  
Transmis en  
sous-Préfecture par  
télétransmission et  
affiché  
sous sa responsabilité

**SIGNATURE**



*[Handwritten signature in blue ink]*

**ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code de la Route ; Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé  
« l'aménagement et l'équipement de l'espace rural »  
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la  
loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
Considérant l'organisation de la fête de la musique qui aura lieu du  
vendredi 21 juin 2024 au samedi 22 juin 2024,  
Considérant, pour des raisons de sécurité, la nécessité de réglementer la  
circulation et le stationnement durant cette fête ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : A l'occasion de la fête de la musique :

**I/ la circulation et le stationnement seront interdits dans les lieux  
suivants, le vendredi 21 juin 2024 à partir de 17h00 jusqu'au samedi 22  
juin 2024 à 1h30 du matin :**

1/ place de la Guille, de l'angle de la rue Grassolière à l'angle de la rue  
Marchande,

2/ rue marchande,

3/ place de l'ancienne mairie sur les emplacements situés devant  
l'espace vieux puits, 4/ place de l'ancienne mairie sur les emplacements  
devant le bar « On m'a dit » jusqu'à l'impasse cour des Comtes de Savoie,  
(stationnement chambre froide autorisée pour le PMU vers le monument  
aux morts),

5/ rue de la Forge sur les deux emplacements à la hauteur du N° 2,

6/ place Edmond Budillon, de la rue Grassolière jusqu'à la rue marchande  
et de la place du terreau jusqu'à la place de l'ancienne mairie.

**II/ La circulation sera interdite dans les lieux suivants, le vendredi 21  
juin 2024 à partir de 17h00 jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 1h30 du  
matin :**

1/ sur l'ensemble de la rue Marchande (la traversée de la rue marchande  
par la rue des Chapeliers sera interdite),

2/ place de l'ancienne mairie (de l'angle de la rue de l'église à l'angle de  
la place Edmond Budillon) : (déviations à hauteur de la rue Grassolière  
et de la rue de l'église), **NB** : pour la sécurisation des piétons, un  
barriérage débordera d'environ deux mètres sur la chaussée place de  
l'ancienne mairie, dans la portion comprise entre le bar « On m'a dit »  
et jusqu'à l'angle de l'impasse cour des Comtes de Savoie,

3/ place Edmond Budillon de la rue Grassolière jusqu'à la rue marchande  
(déviation à hauteur de la rue Grassolière),

4/ rue Olympe Perroud de l'angle de la rue des tonneliers à l'angle de la  
rue marchande, (déviation rue des tonneliers),

5/ Route de Lafayette à hauteur du garage Berthon jusqu'à l'angle de la  
rue marchande (déviation rue du Mézet).

**Article 2** : La signalisation correspondante à cette réglementation sera  
mise en place par la Commune.

**Article 3** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à : - Monsieur  
le Responsable du centre technique municipal, - La police municipale et la  
Gendarmerie d'Heyrieux, - Le Service Départemental d'Incendie et de  
Secours,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Georges-d'Espéranche, le 2 mai 2024.

Le Maire,

Brigitte GROIX

*[Handwritten signature in blue ink]*

